



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

**Arrêté n° 2018 - SG - 918**

**Portant versement des allocations compensatrices des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes de Mayotte pour l'année 2018**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** le code général des impôts ;
  - VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment le 1° du L du III de l'article 41 ;
  - VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
  - VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU** la circulaire ministérielle NOR : INTB1818609N du 9 juillet 2018 relative aux compensations à verser en 2018 aux collectivités territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat ;
- SUR** proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est alloué aux communes de Mayotte désignées en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2018, une somme globale de **5 100 €** au titre des allocations compensatrices des taxes foncières sur les propriétés bâties.

**Article 2** : Cette somme sera prélevée sur le compte 4651100000, code CDR : COL0301000 (non interfacé), compte budgétaire 310701 « compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale » ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques de Mayotte.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4 :** Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **16 OCT. 2018**



Le préfet,  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

Copie à : - Communes 16  
- DRFiP 1  
- TMM 2  
- RAA 1

ETAT RECAPITULATIF DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DES TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES  
REVENANT AUX COMMUNES EN 2018

TRESORERIE : 010 TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOT

COMMUNES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES										TOTAL GENERAL colonnes 2 à 8	
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
(Code INSEE)	EXO. PERS.COND. MODESTE	EXO. CV (Ex-ZT) et Bx à REHAB	EXO. ZFU 3ème Gén.	EXO. ZFU QPPV	EXO. LONG.DUREE/ ANTI-SISM.	EXO. ANTI-SISM. ZF	EXO. DOM	EXO. DOM	EXO. DOM	EXO. DOM	EXO. DOM	
1	ETAT N° 4651100000	code CDR COL0301000	compte budgétaire 310701									
601	ACOUA	61	0	0	0	0	0	0	0	0	21	82
602	BANDRABOUA	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14
603	BANDRELE	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63
604	BOUENI	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53
605	CHICONI	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35
606	CHIRONGUI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
607	DEMBENI	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44
608	DZAOUDZI	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137
609	KANI KELI	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
610	KOUNGOU	180	0	0	0	523	0	0	0	0	0	703
611	MAMOUDZOU	80	0	0	0	3388	0	0	0	0	0	3468
612	MTZAMBORO	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
613	MTSANGAMOUJI	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76
614	OUANGANI	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
615	PAMANDZI	255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	255
Sous-total	1077	0	0	0	0	3911	0	0	0	21	21	5009



ETAT RECAPITULATIF DU MONTANT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DES TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES  
REVENANT AUX COMMUNES EN 2018

TRESORERIE : 010 TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOT

COMMUNES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES											TOTAL GENERAL colonnes 2 à 8		
	2	3	4	5	6	7	8						9	
(Code INSEE)	EXO. CV PERS.COND. MODESTE	EXO. (Ex-ZT) et Bx à REHAB	EXO. ZFU 3ème Gén.	EXO. QPPV	EXO. LONG.DUREE/ANTI-SISM.	EXO. DOM	EXO. ZF DOM							
	ETAT N° 4651100000 code CDR COL0301000 compte budgétaire 310701													
1														
616 SADA	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45
617 TSINGONI	46	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46
TOTAL TRESORERIE	1168	0	0	0	0	3911	0	0	0	0	0	21	0	5100